

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis DUCIEL
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/CG

DÉCISION N° 2022-11/110 AVENANT N° 03 AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN MARCHÉ N° F_2020_01

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision du Maire n° 2020-09/16 du 7 septembre 2020 portant attribution du contrat de fourniture de produits d'entretien à la société Groupe Pierre Le Goff Rhône Alpes Centre, sise Quai Louis Aulagne – B.P 60025 à SAINT FONTS (69191) ;

VU la décision du Maire n° 2021-11/99 du 29 novembre 2021 portant avenant n°01 au contrat de fourniture de produits d'entretien – Marché F_2020_01, qui prend acte du changement de dénomination à la société Groupe Pierre Le Goff Rhône Alpes Centre, conclu avec la société Groupe PLG, sise rue Nungesser et Coli – D2A Nantes Atlantique – B.P 03 à SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (44860) ;

VU la décision du Maire n° 2022-06/49 du 7 juin 2022 portant avenant n°02 au contrat de fourniture de produits d'entretien – Marché F_2020_01, qui prend acte d'une modification tarifaire au Bordereau des Prix – BPU ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et le phénomène de pénuries renforcée par la crise en Ukraine, ne permet pas au Groupe PLG d'exécuter le marché dans les conditions initiales ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2022

Application agréée E.legalite.com

CONSIDÉRANT que le Groupe PLG a soumis un nouveau Bordereau de Prix (BPU 2022) avec des tarifs du BPU modifiés à la hausse comme à la baisse sur les produits impactés par la crise ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver un avenant n°03 conclu avec la société Groupe PLG, sise rue Nungesser et Coli – D2A Nantes Atlantique – B.P 03 à SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (44860), pour prendre en compte le nouveau Bordereau de prix ;

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment l'avenant, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'article 60631 – 810 - CTM ou 60631 – 251 - BATLCANT du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 18 novembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 21 NOV. 2022
De la publication sur le site internet de la ville le 21 NOV. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2022

Application agréée E-foyer.com

99_AR-084-2184 01388-20221118-DEC_2022_11